

ART POSTAL D'ARMOR 2025

11^{ème} Concours d'Art Postal organisé par le Club Philatélique d'Armor

**date limite de dépôt des œuvres : le 1^{er} mars 2025,
le cachet de la Poste faisant foi**

Exposition d'Art Postal les 22 et 23 mars 2025
Grande Salle de SAINT-BRIEUC (22000)

(suivez l'actualité sur notre site internet www.cpb22.fr)

REGLEMENT

Participation gratuite

Article 1 - Présentation

L'ART POSTAL (ou mail-art) consiste à réaliser des envois selon une technique et un format libres (peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants...). **L'objet expédié doit pouvoir être admis en boîte aux lettres.**

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et de droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 - Conception et transmission de l'œuvre

Le format maximum souhaitable à retenir pour le concours est le format C4, soit environ 23 x 32 cm.

Pour valider son enveloppe, le candidat doit respecter les consignes suivantes.

- **Au recto, doivent figurer :**

Le timbre est ici avec
le cachet de la Poste

L'adresse
est ici



- a) **le timbre doit impérativement** faire partie de l'œuvre en y étant **intégré ou prolongé** par un dessin.... », quelle que soit sa place sur l'enveloppe (voir ci-contre). **Pour nous, philatélistes, c'est un élément majeur et déterminant dont le jury de présélection tiendra compte.**

Le timbre doit conserver son intégralité (y compris les dents) mais ses bords peuvent être coloriés pour mieux s'intégrer au dessin, l'idéal étant qu'il soit difficile à voir.

- b) l'adresse du destinataire « **Club Philatélique d'Armor – 34 rue des Merisiers - 22950 TREGUEUX** » : elle peut être traitée de façon originale mais doit figurer au recto et demeurer lisible.
- c) **le cachet de la Poste doit être apposé au recto.**

- **Au verso**, doivent **impérativement** être mentionnées de manière lisible **les informations suivantes** :
 - ⇒ **Catégorie** à laquelle le candidat souhaite concourir (cf. article 3)
 - ⇒ **NOM (en majuscules) et Prénom (en minuscules)**
 - ⇒ **Age**
 - ⇒ **Adresse postale, numéro de téléphone et, éventuellement, e-mail**
 - ⇒ *le cas échéant, pour les sections enfants, jeunes et ados, les nom et coordonnées de l'école ou organisme (adresse, tél., courriel)*
- La création d'art postal, affranchie au tarif en vigueur ou plus, est obligatoirement acheminée par La Poste **d'ici le 1^{er} mars 2025**. Si possible, la faire composer au bureau de poste **avec un cachet à date apposé sur le timbre**. Le destinataire ne pourra, en aucun cas, être responsable des délais d'acheminement, des dommages ou pertes liés au transport de l'objet par la Poste. **Si nécessaire, les compléments d'affranchissement éventuels devront être apposés au verso.**

Article 3 - Les différentes catégories (participation gratuite)

Prix « Club Philatélique d'Armor »

Thème libre

pour une diversité générale de l'exposition

a. Section « Adultes » (3 lauréats) – thème libre

Le concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus, quel que soit son pays.

b. Section « Ecoles primaires » (3 lauréats) : thème libre

c. Section « Collèges et lycées » (3 lauréats) : thème libre

Pour ces deux dernières sections, le concours est ouvert à tout jeune de moins de 18 ans :

- soit par l'intermédiaire d'une école, d'un centre de loisirs, d'un centre d'art ou de toute autre structure,
- soit en candidat libre.

Prix spécial adultes « ART POSTAL d'ARMOR »

(3 lauréats)

Thème « Les Fables de la Fontaine »

Ce prix spécial s'adresse aux artistes et nombreux pratiquants habituels de l'art postal que l'on rencontre sur les blogs et autres sites d'échanges d'œuvres magnifiques.

Le titre de la fable devra apparaître sur la création.

Laissez libre cours à votre imagination en ayant toujours à l'esprit d'intégrer ou de prolonger le timbre dans le résultat final. Pour nous, philatélistes, c'est un élément majeur et déterminant dont le jury tiendra compte.

N.B.

Pour les mineurs :

- Nécessité pour les établissements scolaires, CLSH, etc... d'obtenir préalablement l'autorisation parentale des élèves participant au concours
- Possibilité leur est donnée de travailler le thème "les Fables de la Fontaine"

Pour les adultes :

- Possibilité de participer aux deux prix avec des œuvres distinctes.
- Pour le prix spécial, le timbre choisi pour la réalisation de l'enveloppe est libre. Il est simplement demandé que le timbre soit incorporé au dessin.

Article 4 - Jury, récompenses et informations des résultats

Un jury sera désigné pour réaliser une présélection de 10 enveloppes maximum par catégorie en fonction du nombre reçu.

Le public visitant l'exposition désignera par un vote les œuvres à récompenser. Les lauréats seront informés du résultat du concours par courriel, téléphone ou voie postale. Une diffusion sur le site internet du Club Philatélique d'Armor sera assurée parallèlement.

Article 5 - Exposition

Les œuvres d'art envoyées par les participants ***feront l'objet d'une exposition publique les 22 et 23 mars 2025 dans la grande salle de Robien à SAINT-BRIEUC (22000)***. L'exposition présentera les pièces réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes).

Des précisions seront communiquées en temps opportun par voie de presse locale et par insertion sur le site du Club.

Article 6 - Cession de droits

Tout participant déclare être l'auteur et seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique de l'œuvre envoyée dans le cadre du concours.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à rendre leur œuvre publique et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction y afférant. **La pièce envoyée ne sera pas restituée à son auteur.**

La cession du droit de représentation s'étend à toute communication de l'œuvre au public par voie d'affichage, dans le cadre de l'exposition publique (article 5 ci-dessus) et de toute autre exposition réalisée sous l'égide du Club Philatélique d'Armor.

La cession du droit de reproduction s'étend à toute publication de l'œuvre par voie papier (notamment articles de journaux ou magazines par ex.), audiovisuelle (notamment tous reportages TV ou cinématographiques) ou numérique (toute publication sur réseaux – Internet/Intranet - sur disque dur, CD/ DVD, clé USB, etc.), effectuée par le Club Philatélique d'Armor.

Les cessions susvisées sont accordées pour toute la durée légale de protection des œuvres concernées.

Enfin, les participants consentent à l'utilisation de leur nom et de leur image dans le cadre du concours et de l'exposition publique qui s'en suivra, des expositions futures, ainsi que dans le cadre de tout autre article, reportage, publication sur tout support (papier, audiovisuel, internet) qui pourront être effectués à ce sujet.

Article 7 - Non-respect du règlement

Tout manquement aux conditions énumérées ci-dessus entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour le Club Philatélique d'Armor de se justifier et de restituer les œuvres. Il se réserve également le droit de ne pas retenir toute enveloppe dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance raciste.

A SAINT-BRIEUC, le 27 avril 2024,

le Président du Club Philatélique d'Armor